

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD1944

présenté par
M. Jerretie

ARTICLE 1ER E

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article introduit un nouvel article L. 1221-1 A à la section 1 du chapitre I^{er} du titre II du livre II de la première partie du code des transports relatifs à la politique de transport de l'État et des collectivités territoriales.

Par ailleurs, cet article n'apporte aucune contrainte et s'oriente vers les rapports entre État et collectivités territoriales, tout en entrant dans la logique des libre administration de chacun.

C'est pourquoi, à l'heure où les élus locaux souhaitent un aménagement ou un approfondissement des compétences transférées lors de l'adoption de la loi NOTRe, il est proposé de supprimer cet article et renvoyer cette disposition à la future loi relative aux compétences des collectivités.